

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre du cabinet d'avocats "BG AVOCATS" - Assistance juridique ponctuelle dans le domaine du droit public

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° DEL20260408_041 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

« Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et conseillers juridiques »

CONSIDÉRANT que la CCA&S souhaite recourir aux services d'un ou plusieurs cabinets d'avocats afin de l'assister juridiquement dans le domaine du droit public ;

CONSIDÉRANT que la collectivité peut être conduite à devoir répondre à des questions juridiques en sollicitant conseils d'experts dans des temps courts ;

CONSIDÉRANT que le cabinet "BG AVOCATS" est à même d'apporter l'assistance sollicitée et ce, tant en conseil qu'en contentieux ;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires du cabinet "BG AVOCATS" en date du 3 septembre 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre du cabinet "BG AVOCATS", sis 103 avenue Maréchal de Saxe à LYON (69003), pour une assistance juridique ponctuelle dans le domaine du droit public ;

Article 2 : DE PRÉCISER que le cabinet pourra être sollicité sur certaines ou l'ensemble des problématiques suivantes :

- Droit des contrats administratifs ;
- Droit de l'urbanisme ;
- Droit de l'expropriation ;
- Droit de l'intercommunalité ;
- Droit de la construction (opérations avec maîtrise d'ouvrage publique) ;
- Droit de l'exécution des marchés publics ;
- Droit de la domanialité publique ;
- Droit de la fonction publique.



Article 3 : DE PRÉCISER que les honoraires du cabinet "**BG AVOCATS**", sont établis sur la base d'un taux horaire de 170 € Hors Taxes (HT) soit 204 € Toutes Taxes Comprises (TTC), correspondant à 1 360 € HT soit 1 632 € TTC par jour travail ;

Article 4 : DE SIGNER ladite offre et toutes les pièces annexes ;

Article 5 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 - Chapitre 011 - Charges à caractère général ;

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait sera publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition sera adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 9 septembre 2026
et publiée le 9 septembre 2026

Reignier-Esery, le 8 septembre 2026
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

